

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Raux

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou des informations obtenues dans le cadre de la réalisation des missions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentaire, de l'environnement et du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à réintroduire les informations obtenues dans le cadre de la réalisation des missions de l'ANSES pour la sélection locale des métabolites de pesticides inclus dans le contrôle sanitaire.